Bujumbura, le 02 septembre 2020

ANNONCE AU PUBLIC

Concerne: Adjudication des Bons du Trésor

La Banque de la République du Burundi procède, pour le compte du Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique, à l'appel d'offres de souscription aux Bons du Trésor dans les conditions suivantes :

1. Nombre de titres mis aux enchères : 500.000

2. Caractéristiques communes :

- Valeur nominale d'un Bon du Trésor : 10.000 BIF.
- Les taux sont exprimés en % par an avec 2 décimales.
- Les taux d'intérêt sont fixés par les soumissionnaires.
- Date limite de dépôt des soumissions : jeudi, 03 septembre 2020 à 09h 00' pour les offres sur papier et à 10h00' pour les offres électroniques.
- Lieu: BRB, Service Marché Monétaire, 1er étage, bureau n° 1.45, ou
 - Site intranet du Dépositaire Central des Titres (pour les participants directs CSD).
- Date d'adjudication : jeudi, 03 septembre 2020 à 10h 10 min.
- Date de jouissance : jeudi, 03 septembre 2020.
- Nombre minimal de titres par offre : 5.000 titres.
- Pour chaque offre, le nombre de titres doit être un multiple de 1.000 titres.
- Chaque soumission peut porter sur un maximum de 5 offres.

3. Caractéristiques spécifiques:

- Bons du Trésor à 13 semaines, série BIBT13201203;

Emission n° BIBT13201203/036/20

Nombre de Titres : 100.000

Date d'échéance : jeudi, le 03 décembre 2020.

Bons du Trésor à 26 semaines, série BIBT26210304;
 Emission n° BIBT26210304/036/20

Nombre de Titres: 200.000

Date d'échéance : jeudi, le 04 mars 2021.

Bons du Trésor à 52 semaines, série BIBT52210902;
 Emission n° BIBT52210902/037/20

Nombre de Titres: 200.000

Date d'échéance : jeudi, le 02 septembre 2021.

- **4.** Les offres dont le nombre de titres est supérieur à celui qui est annoncé ci-dessus pour chaque terme seront rejetées.
- 5. Le Comité d'adjudication se réserve le droit de modifier le nombre de titres mis aux enchères ou de déclarer l'appel d'offres infructueux.
- **6.** Les offres retenues donneront lieu à un débit automatique du compte du souscripteur par l'intermédiaire de son banquier au profit du compte courant du Trésor.
- 7. A l'échéance, le remboursement du principal et des intérêts se fera par le débit d'office du compte courant du Trésor ouvert à la BRB sans aucune eutre formalité.

BANQUE DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI

BRB

Direction des Opérations

Opérations